

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 004-287/11/BC

■ Approbation d'une convention avec GrDF SA relative à la surverse de sécurité du bassin de rétention d'eaux unitaires de Lajout à Marseille (2ème arrondissement)

DEASRVS 11/6365/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le projet de bassin de rétention d'eaux unitaires enterré de Lajout s'inscrit dans le programme d'aménagement de 90 000 m³ de bassins de rétention d'eaux unitaires de la Ville de Marseille, répondant aux exigences de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération marseillaise.

Le bassin de rétention de Lajout est projeté dans le tunnel ferroviaire désaffecté de Lajout existant sous la rue Melchior Guinot, entre l'avenue Roger Salengro et le boulevard de Dunkerque, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille. Ce bassin d'environ 15 000 m³ est dimensionné pour améliorer le fonctionnement du réseau unitaire dans les secteurs Belsunce, Joliette et Vieux Port.

Le projet prévoit de réutiliser le drain préexistant du tunnel SNCF (ovoïde T130/80), qui traverse la Place Méditerranée, le quai du Lazaret puis l'emprise du GPMM jusqu'à la mer, pour servir de surverse de sécurité au futur bassin de rétention. Le mauvais état du collecteur existant nécessite sa reconstruction en diamètre 1400 entre le tunnel de Lajout et la mer.

Par délibération AGER 038-1229/09/CC du 26 mars 2009, le Conseil de Communauté a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme de 10 000 000 d'euros pour la réalisation du bassin de rétention souterrain d'eaux unitaires de Lajout ainsi que de sa surverse depuis le Bd de Dunkerque jusqu'à son rejet en mer dans l'emprise du Grand Port Maritime de Marseille,

Concernant la surverse de sécurité du futur bassin, sa réalisation a du être anticipée car le tracé de cette dernière traverse les emprises en cours d'aménagement dans le secteur : Théâtre de la Minoterie, aménagements de surface de la Place Méditerranée et de la voirie quai du Lazaret.

Ainsi, une première tranche de 110 ml a été réalisée fin 2010 sous l'emprise du futur Théâtre de la Minoterie et de la Place Méditerranée.

La deuxième tranche du collecteur de surverse consiste à franchir le quai du Lazaret jusqu'à la future limite du Grand Port Maritime de Marseille (70 ml environ). Les travaux de la tranche 2 sont programmés pour janvier 2012.

La troisième tranche consistera à traverser le territoire du Grand Port Maritime de Marseille jusqu'à la mer (150 ml environ). Ces travaux seront réalisés ultérieurement, en parallèle des travaux du bassin de rétention d'eaux unitaires de Lajout.

Sur le tracé de la tranche 2 de la surverse, certains des nombreux réseaux existant sous la voirie (France Telecom, ErDF, GrDF, AEP, éclairage public) sont fortement impactés par le projet. C'est le cas de deux réseaux de distribution de gaz naturel, dont GrDF est concessionnaire. La déviation de ces deux réseaux GrDF doit intervenir avant le démarrage du chantier de la tranche 2 de la surverse de Lajout, programmé en Janvier 2012.

Les travaux de la tranche 2 de la surverse de sécurité du bassin de rétention de Lajout ne répondant que partiellement à l'intérêt du domaine public concédé de la voirie, le principe d'un partage des frais de déviation de ces réseaux a été retenu, à hauteur de 50% pour chacune des parties.

Il est donc proposé de conclure une convention avec GrDF SA, pour fixer dès à présent les modalités pratiques, techniques et financières de réalisation des travaux de déviation des deux réseaux de gaz, qui devront être réalisés impérativement avant fin 2011 par GrDF SA.

Le montant des travaux de déviation est estimé à 63 682,99 euros hors taxes, soit 76 164,86 euros T.T.C.

Le présent rapport a pour objet l'approbation d'un projet de convention entre Marseille Provence Métropole et GrDF SA. Ce document définit les modalités pratiques, techniques et financières de réalisation des travaux de déviation des deux réseaux gaz de ville.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La Circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 portant sur la contribution du budget général d'une commune pour le réseau d'assainissement, prise en application du Décret 67-945 du 24 octobre 1967,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement de l'Agglomération de Marseille et notamment son article 4.1.2,
- La délibération AGER 038-1229/09/CC du 26 mars 2009 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme de 10 000 000 d'euros pour la réalisation du bassin de rétention souterrain d'eaux unitaires de Lajout

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réalisation des travaux de la tranche 2 de la surverse de sécurité du futur bassin de rétention de Lajout programmés en Janvier 2012, nécessite la déviation préalable de deux réseaux de distribution gaz de ville dont GrDF SA est concessionnaire,
- Que ces travaux de dévoiement seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de GrDF SA,
- Qu'il est nécessaire d'établir avec GrDF SA, concessionnaire des 2 réseaux de distribution gaz de ville, une convention définissant les modalités pratiques, techniques et financières de réalisation des travaux de déviation de ces réseaux,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre Marseille Provence Métropole et GrDF SA.
La participation financière de Marseille Provence Métropole s'élève à 50% du montant total de la déviation des dits réseaux, soit 38 082,43 euros T.T.C.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout autre document y afférent.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est autorisé à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte-D'azur, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou de toute autre entité susceptible d'accorder son aide à cette démarche.

Article 4 :

Les crédits nécessaires au dévoiement de ces réseaux, soit 38 082,43 euros, sont inscrits au budget annexe de l'Assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 2031 et 231531 - Sous-Politique F110 – Opération n° 2009/00078.

L'échéancier des crédits de paiement s'établit comme suit :
Année 2012 : 38 082,43 euros

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI